



10 avril 2025

## Note de synthèse Budget Primitif

VILLIEU LOYES MOLLON

Budget annexe  
Assainissement



10 avril 2025

## SOMMAIRE

### 1. Section de fonctionnement

#### 1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

#### 1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

### 2. Section d'investissement

#### 2.1 Les recettes réelles d'investissement

#### 2.2 Les dépenses réelles d'investissement

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipal un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la commune. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Un budget est soumis à certains principes budgétaires :

- Annualité
- Universalité
- Unité
- Equilibre
- Antériorité

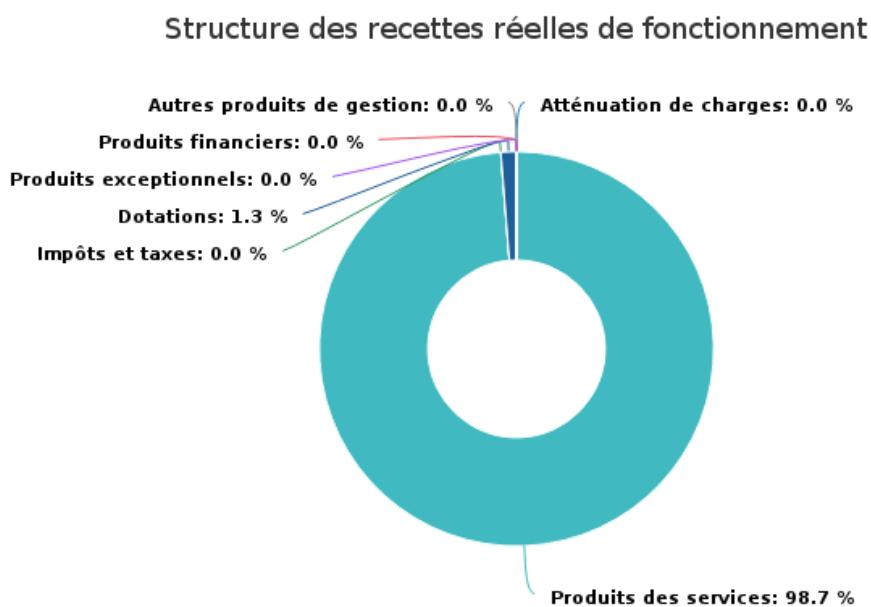
*A noter, au cours de la préparation budgétaire et de l'élaboration du budget primitif, il est conseillé d'adopter une vision plus pessimiste sur les recettes et une vision optimiste sur les dépenses. Il est donc important de dissocier les données issues des Comptes administratifs (2022, 2023 et 2024) des données issues du Budget primitif (2025).*

# 1. Section de fonctionnement

## 1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la commune. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : Les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2025, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 239 150 €, elles étaient de 275 326 € en 2024. Elles se décomposent de la façon suivante :



Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA
Impôts / taxes	0 €	0 €	0 €
Dotations / Subventions	8 046 €	6 584 €	3 499 €
Recettes d'exploitation	241 056 €	218 240 €	271 826 €
Autres recettes	608 €	0 €	0 €
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>249 711 €</b>	<b>224 824 €</b>	<b>275 326 €</b>
Opérations d'ordre	19 442 €	19 442 €	28 021 €
Excédent de fonctionnement	141 693 €	0 €	0 €

Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA
-------	------------	------------	------------

Total recettes de fonctionnement

410 846 €

244 266 €

303 347 €

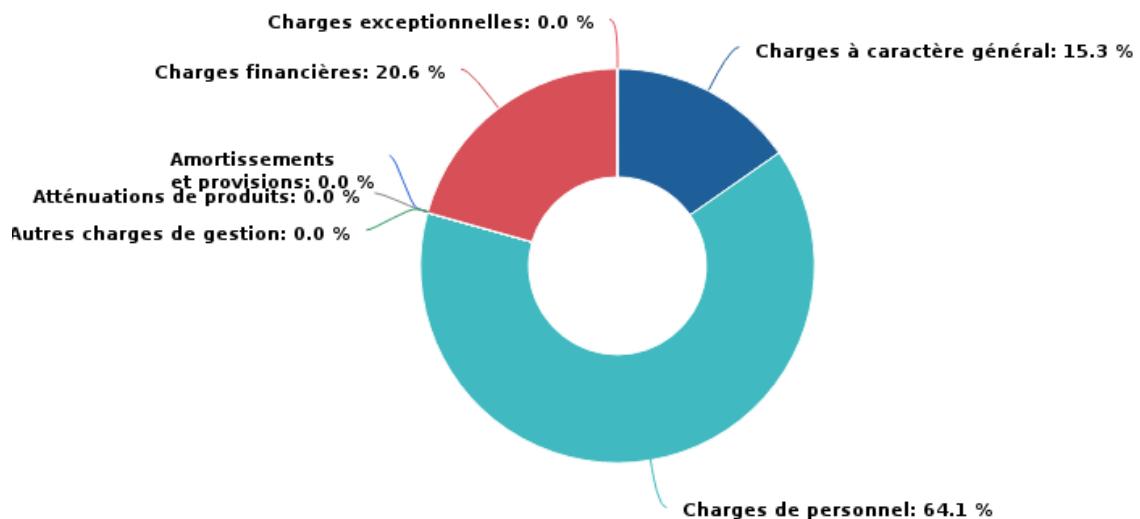
## 1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la commune, on y retrouve principalement : Les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2025, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 227 586.73 €, elles étaient de 72 254 € en 2024.

Elles se décomposent de la façon suivante :

**Structure des dépenses réelles de fonctionnement**



Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA
Charges de gestion	16 733 €	9 566 €	10 796 €
Charges de personnel	30 000 €	34 596 €	45 000 €
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €
Charges financières	18 435 €	17 450 €	16 458 €
Autres dépenses	0 €	0 €	0 €
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>65 169 €</b>	<b>61 613 €</b>	<b>72 254 €</b>
Opérations d'ordre	64 398 €	64 426 €	62 356 €
Excédent de fonctionnement	0 €	0 €	0 €
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>129 567 €</b>	<b>126 039 €</b>	<b>134 610 €</b>

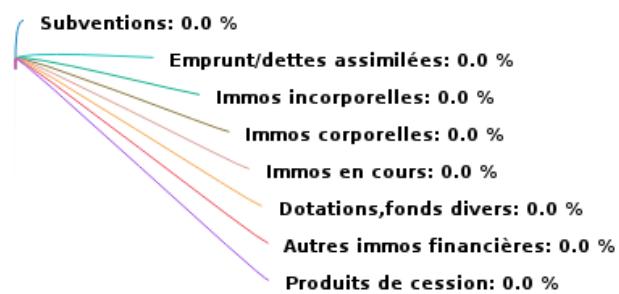
## 2. Section d'investissement

### 2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...), le FCTVA et la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement), les emprunts.

Pour l'exercice 2025, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 1 520 209 €, elles étaient de 1 105 755 € en 2024. Elles se décomposent de la façon suivante :

#### Structure des recettes réelles d'investissement



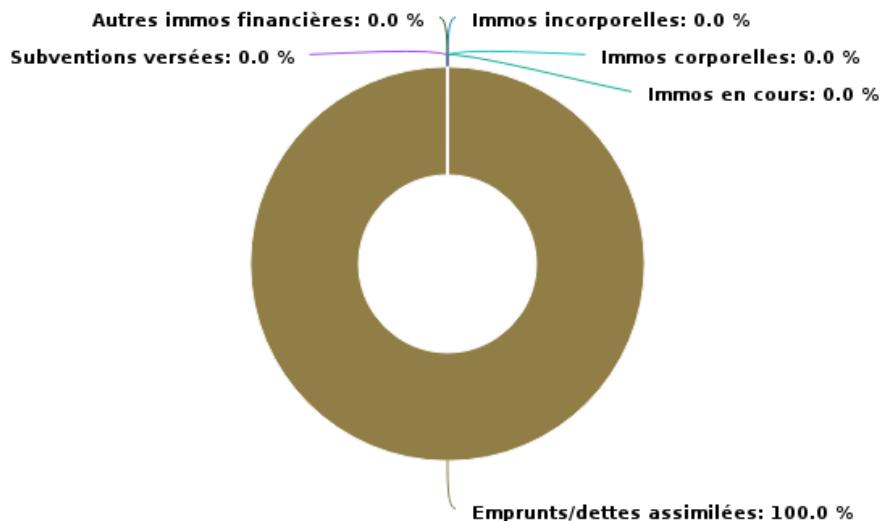
Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA
Subvention d'investissement	198 835 €	11 745 €	587 529 €
Emprunt et dettes assimilées	0 €	0 €	400 000 €
Dotations, fonds divers et	0 €	281 279 €	118 226 €
Dont 1068	0 €	281 279 €	118 226 €
Autres recettes d'investissement	0 €	0 €	0 €
<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>198 835 €</b>	<b>293 024 €</b>	<b>1 105 755 €</b>
Opérations d'ordre	64 398 €	64 426 €	151 094 €
Excédent d'investissement	288 768 €	440 922 €	696 016 €
RAR	-	-	0 €
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>552 001 €</b>	<b>798 372 €</b>	<b>1 952 865 €</b>

## 2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : Les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2025, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à un montant total de 1 700 509 €, elles étaient de 1 742 935 € en 2024.

**Structure des dépenses réelles d'investissement**



Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA
Immobilisations incorporelles	187 €	1 965 €	150 €
Immobilisations corporelles	1 034 €	0 €	0 €
Immobilisations en cours	34 743 €	24 866 €	1 686 285 €
Emprunts et dettes assimilées	55 672 €	56 082 €	56 500 €
Autres dépenses d'investissement	0 €	0 €	0 €
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>91 637 €</b>	<b>82 915 €</b>	<b>1 742 935 €</b>
Opérations d'ordre	19 442 €	19 442 €	116 759 €
Déficit d'investissement	0 €	0 €	0 €
RAR	-	-	-
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>111 079 €</b>	<b>102 357 €</b>	<b>1 859 694 €</b>